

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Date de convocation :**

Le 07/05/2026

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 32
Votants : 26

N°03CS020626

Objet : Règlement Budgétaire et Financier**Avis : favorable à l'unanimité**

L'an deux mille vingt six
Le mardi deux juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Yannick SEVREE

Etaient présents :

M. Didier MOËLO (pouvoir de Mme LHERITIER), François OURY, M. Lionel RANVAL, Marc BOUVET, Alban LI-WOUNG-KI, Bertrand LANOISELÉE (pouvoir de Serge BONNIGAL), Pascal CONZETT, Christian PALCOWSKI, Antoine BECK, Gérard HERSANT, Pierre BOUQUIN, Patrice JOBARD, Fabien FLORENCE, Alain BESNARD, Didier THEVENOT, Denis LEMEASLE, Mathieu MARQUAILLE, Thierry MOREAU, Olivier LANOUX, Sébastien BONZON, Damien AVRIL, Benoît SIMON, M. Pascal POUSSE, Jérôme HERVET, Emilie TESSIER, Damien BEAUJOUAN, Brigitte PINEAU, Sébastien BRUNET, Philippe DENIAU, Jérôme HUARD, Mathieu FROMET

Etaient excusés :

Mmes Viviane DABIN, Catherine LHERITIER (pouvoir à Dider MOELO), Donfeng COUPEAU, Coralie PELLETIER, Mrs Laurent POULEAU, Denis LAUBERT, Gérald LECLERCQ, Jérôme BRASSEUR, Denis LESIEUR, Serge BONNIGAL (pouvoir à Bertrand LANOISELEE)

Etaient présents sans prendre part au vote :

Mmes Héroïse GORNARD, Christelle TOUZET et M. Valentin BAHÉ du SMB Cisse

Est nommé secrétaire de séance Monsieur François OURY

Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles définissant les règles budgétaires et comptables applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'établissement ;

Vu l'élection de Monsieur Yannick SEVREE en qualité de Président en date du 02/06/2026,

Vu la délibération n°03CS191223 en date du 19 décembre 2023 portant adoption du précédent Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) révisé, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que l'élection du nouveau Président et l'installation de la nouvelle gouvernance impliquent une mise en cohérence des outils de gestion financière avec les nouvelles orientations politiques et stratégiques de la structure ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier constitue le cadre de référence de la gestion pluriannuelle et quotidienne des crédits de l'établissement, garantissant la transparence, la sécurité juridique et la performance de la gestion publique locale ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les modalités pratiques d'exécution du budget, notamment les règles relatives aux virements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité), ainsi qu'aux procédures d'engagement des dépenses,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- ✓ **Valide** le Règlement Budgétaire et Financier révisé du Syndicat applicable à/c du 02/06/2026.

